

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MÉKINAC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse Saint-Roch-de-Mékinac, tenue à la salle des séances du conseil le dix-huitième jour de juin 2018 (18/06/2018) à compter de treize heures (13h00) et à laquelle assemblée sont présents les conseillers suivants :

Robert Tessier      Micheline Demers      Gaétan Beauchesne  
Sont absents : Marlène Doucet – Lucie Geoffrion - Serge Trudel

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Guy Dessureault, maire. Mme Sylvie Genois, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**Ouverture de l'assemblée**

Il est constaté que la convocation a été faite par le maire Guy Dessureault et que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal.

Le sujet à l'ordre du jour est :

**1. Dossier Hébergement de la Montagne**

**Résolution 2018-06-102**

**ATTENDU** que la municipalité désire que l'Hébergement de la Montagne, situé au 1800-1820 route Ducharme, se conforme à la réglementation en vigueur.

Il est proposé par Micheline Demers  
appuyé par Robert Tessier  
et résolu ce qui suit :

- mandater Éric Piché, officier municipal en bâtiment et environnement de la MRC Mékinac, à reprocéder à la vérification des installations du 1800 -1820 route Ducharme;
- produire un rapport à la municipalité.

-Adoptée-

La levée de l'assemblée est proposée par Micheline Demers, appuyé par Gaétan Beauchesne. Il est 13 h 20.

\_\_\_\_\_  
Guy Dessureault, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Genois, secrétaire-trésorière

*« Je, Guy Dessureault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

